



CDDU Contrat Extra Restauration HCR

Par MaryMp

Bonjour,

Je viens d'être « embauchée » en tant qu'Employée Polyvalent dans un bar/restaurant.

À la base, le patron m'avait proposé oralement un CDI à temps plein pour remplacer la personne qui s'en allait via une rupture conventionnelle.

Ils ont finalement décidé de décaler cette rupture conventionnelle à 3 mois minimum.

Il m'a donc été proposé de prendre un CDI à temps partiel de 25h/semaine, horaire 11h15 à 16h45 du lundi au vendredi, 30 minutes de pause pour manger.

Quand il m'a donné mon contrat de travail, il m'a finalement annoncé qu'il m'avait fait un CDD en extra pour le mois de Septembre, du 02 au 30 septembre, horaires identiques, 25h/semaine.

Dans ce contrat, il est écrit Contrat de Travail à Durée Déterminée puis en dessous Contrat extra. Il n'y est pas fait mention de répartition du temps de travail chaque jour, ni du volume horaire par semaine.

Finalement, je ne travaille jamais 5h par jour, parfois 3h parfois 4h etc
C'est aléatoire, à son bon vouloir.

Il est bien écrit dans le contrat que compte tenu de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de l'emploi, il est d'usage de recourir à un contrat à durée déterminée pour pourvoir ce type de poste.

Or c'est complètement faux, puisqu'il y avait 2 postes à pourvoir un en ouverture de 35h/semaine et un en fermeture de 35h/semaine, les 2 employés effectuant le service du midi.

Je me pose donc des questions sur la légalité de ce contrat.

En vous remerciant pour vos réponses.

Par hideo

Bonsoir,

tel que décrit votre contrat n'est pas valable, car il ne comporte aucun horaire, ni aucun planning.

Dans de telles conditions il vous est possible de faire requalifier ce contrat CDD EXTRA en CDI plein-temps ..

En plus si vous travaillez en dessous de 25 heures par semaine, le patron doit obligatoirement vous payer 25 heures.

Je vous conseille vivement de montrer ce contrat à un syndicat ou un avocat et à l'inspection du travail. Vous avez des consultations gratuites organisées à la maison du droit de votre commune ou arrondissement.

Il faut que votre patron vous donne un double de la Déclaration Préalable à l'Emploi. C'est obligatoire.

Cordialement